



---

**Demandes de dérogation mineure  
Au règlement d'urbanisme 2022-204**

---

À tous les intéressé(e)s, la soussignée, Caroline Lamothe, directrice générale, greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, à 20h00, dans la salle du Centre communautaire situé au 1384 rue principale, à Saint-Valérien-de-Milton, le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton statuera sur la demande de dérogation mineure suivante, si elle est accueillie :

1) Demande de dérogation mineure numéro DDM\_2025-04:

Emplacement : La demande mineure, concernant le lot 3 556 802 du Cadastre du Québec:

Objet de la demande : L'effet de la demande, si elle est accueillie, vise une dérogation a autorisé la construction d'un logement bigénérationnel d'une superficie de plancher projeté de 158.92 m<sup>2</sup> dans la zone A-119, alors que le Règlement de zonage 2022-204 stipule que la superficie maximale autorisée pour est de 80 m<sup>2</sup>.

Toutes personnes intéressées pourront, se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 20h.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

Caroline Lamothe, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière